

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Denis Rubattel et consorts - Potentiel et développement hydraulique dans le
canton de Vaud ?**

1. PREAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le lundi 29 avril 2019 de 14h00 à 15h30 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, Lausanne. Elle était composée de Mmes Christelle Luisier Brodard, Claire Richard, Carole Schelker et Muriel Thalman, et de MM. Pierre Dessemontet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Yvan Pahud, Olivier Petermann et Denis Rubattel. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) et MM. Cornelis Neet, Directeur général de la Direction générale de l'environnement (DGE, DTE), Philippe Hohl, Chef de la division Ressources en eau et économie hydraulique, Direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE, DTE) et Norbert Tissot, adjoint au Chef de division et responsable de l'approvisionnement énergétique, Direction de l'énergie (DGE, DTE).

Mme Marie Poncet Schmid, Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séance et la commission l'en remercie.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant précise qu'il a déposé son postulat en complément d'autres interventions sur les énergies renouvelables. Il demande au Conseil d'État un rapport sur les potentiels de développements hydrauliques, un état des lieux et une évaluation des perspectives pour les prochaines années, sachant que les actions du programme de législature 2017-2022 comprennent l'encouragement aux entreprises électriques à augmenter la production, l'approvisionnement et la distribution d'énergie d'origine hydraulique.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La Conseillère d'État rappelle que la nouvelle loi sur l'énergie, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, soutient largement le développement des énergies renouvelables, dont l'énergie hydraulique. La loi instaure également deux mesures importantes : le plan directeur cantonal doit désigner les tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'exploitation de l'énergie hydraulique ; le Canton doit prévoir des procédures d'autorisation rapides pour les énergies renouvelables.

Le département travaille sur les deux mesures, mais vu les nombreux kilomètres de cours d'eau dans le canton, la tâche est de taille. La planification de la force hydraulique fait l'objet d'un mandat pour identifier les enjeux et les méthodes à utiliser. Et la DGE mène une réflexion pour qu'une révision législative soit proposée en vue de simplifier les procédures liées à la force hydraulique.

Le postulat s'inscrivant dans les efforts du canton, il est le bienvenu. Des études sur le potentiel de développement de la force hydraulique ont été menées par le passé, dont la plus récente est le Cadastre hydraulique publié en 2009. Une étude sera développée dans le cadre de la planification de la force hydraulique en cours pour mettre à jour ce potentiel et identifier les possibilités de développement dans le respect des exigences environnementales. Les données disponibles montrent que si une part importante du potentiel hydraulique vaudois est déjà exploitée, elle peut

faire l'objet d'optimisations. Quelques nouvelles installations peuvent être construites avec le soutien du Canton et de la Confédération et l'accord des organisations environnementales.

Il est précisé que les 90 % de la production électrique produite par le canton sont obtenus par la force hydraulique, mais que cela représente seulement 25 % de l'énergie électrique vaudoise totale.

Depuis 2012, on a octroyé 17 concessions de force hydraulique, dont la plus importante est l'agrandissement des Farettes à Aigle qui fournit plus de 36 GWh. Grâce à ces ouvrages nouveaux ou agrandis, la production électrique est passée d'une moyenne annuelle de 800 à 850-860 GWh, ce qui représente une augmentation d'environ 6 %. On se situe dans les objectifs de développement hydroélectrique de la Confédération et, sur le plan du Canton, on vise 1000 GWh. Les projets de Lavey et du palier hydroélectrique Massongex-Bex-Rhône (MBR) sont en attente.

Le turbinage des eaux claires, usées, potables (eaux de réseaux) n'est pas compris dans ces chiffres. Le potentiel de développement de cette force est estimé à 300 GWh et s'avère supérieur à celui des eaux de rivière. Si possible, on développera ce potentiel de turbinage.

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire souhaite que les eaux de réseaux, sous-utilisées malgré un potentiel significatif, soient davantage exploitées. Il faut moderniser et adapter les infrastructures hydrauliques existantes au lieu de construire de nouvelles installations au détriment de l'environnement et de la biodiversité.

Une commissaire note qu'une grande partie du travail demandé par le postulat est déjà accompli, mais qu'il manque l'aspect sur le turbinage des eaux de réseaux.

En réponse à une commissaire, il est précisé que le soutien n'est plus donné aux installations hydrauliques en rivière en dessous de 1000 kWh. Il existe également un soutien de la Confédération à la grande et moyenne hydraulique. Le soutien du Canton à la force hydraulique s'opère à travers le soutien aux études, non pour la construction.

Pour l'assainissement de la force hydraulique, on doit limiter les impacts sur la migration piscicole, sur les éclusées et sur le charriage. Une démarche est en cours ; d'ici 2030, toutes les mesures d'assainissement doivent être commencées. Elles sont intégralement payées par Swissgrid et les taxes sur l'énergie.

Un commissaire souhaite que les installations hydrauliques soient labellisées *Naturemade Star*. Il est répondu que très peu d'installations hydroélectriques sont labellisées *Naturemade Star* dans notre canton (la centrale du Pont-de-la-Tine, Ormont-Dessous, par exemple).

Un commissaire demande d'ajouter dans le postulat un point sur le potentiel des eaux de réseaux, ce à quoi le postulant adhère.

La Conseillère d'État précise que dans le cadre de la Conception cantonale de l'énergie (CoCEn), les chiffres sur la situation actuelle, les potentiels de développement de toutes les énergies, dont l'hydraulique, seront portés à la connaissance du Conseil d'État. Il inclura donc ces éléments à la réponse au postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération partiellement le postulat, à savoir en ajoutant la demande concernant le potentiel d'utilisation des eaux de réseaux, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Saint-Légier, le 7 juin 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Claude Schwab*